

## Assemblée plénière ordinaire annuelle

L'Assemblée plénière de l'Alliance Maladies Rares se réunit et délibère selon la procédure suivante :

- L'Assemblée plénière se réunit au moins une fois par an. La convocation est adressée quinze jours à l'avance au représentant permanent de chaque association membre. Une copie de la convocation est adressée aux président(e)s qui ne sont pas représentant permanent
- Le participant/votant est de droit le représentant permanent nommément désigné à ce titre par l'association membre
- Chaque association membre dispose d'une voix et ne peut donner procuration à une autre association membre
- Bien qu'il ne soit pas possible de donner procuration à une autre association, en cas d'absence de son représentant permanent, <u>le (la) président(e)</u> d'une association peut néanmoins désigner, par écrit, <u>un autre membre de sa propre association</u> pour participer à l'Assemblée et prendre part aux délibérations (proposition de rédaction cidessous)
- Pour pouvoir participer aux scrutins, l'association doit être à jour de la cotisation annuelle
- L'Assemblée ne peut valablement délibérer que si un quart au moins des membres est représenté. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est adressée dans les quinze jours et l'Assemblée peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de présents
- L'Assemblée a vocation à délibérer sur les questions mises à l'ordre du jour, fixer le montant de la cotisation annuelle et procéder à l'élection des membres du Conseil national
- Les résultats des votes sont prononcés en séance

En cas d'absence de son représentant permanent, le (la) président(e) d'une association peut désigner un autre membre de son association en ces termes :

En l'absence du représentant permanent de l'association XXXX, dont je suis président(e), je désigne *M. Mme prénom nom* aux fins de représenter l'association à l'Assemblée plénière de l'Alliance Maladies Rares du 5 juin 2021 et à ce titre prendre part à tout débat et à tout scrutin.

Date, nom et prénom du (de la) président(e)

Ce mandat écrit doit être adressé à l'Alliance avant le 28 mai 2021, par mail à Marc Sprunck, <u>msprunck@maladiesrares.org</u>, copie à Julien Schoevaert, jschoevaert@maladiesrares.org